



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance secrète du 15 juillet 2022

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, échevin, M. Gonçalves, échevin,
Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : **Règlement d'urgence - déclaration de la « phase orange » pénurie d'eau**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi modifiée du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2022 ;

Considérant que cette circulaire informe les administrations communales que la « phase de vigilance » du plan d'avertissement en matière d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine est déclenchée ;

Considérant qu'une pénurie d'eau potable dans la commune est à appréhender et qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures destinées à réduire la consommation en eau afin de ménager les réserves indispensables à l'approvisionnement de la population en eau potable ;

Considérant qu'il y a urgence ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

Arrête le règlement d'urgence suivant :

Article 1er

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
 - le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
-



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance secrète du 15 juillet 2022

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Becker, échevin, M. Gonçalves, échevin,
Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : **Règlement d'urgence - déclaration de la « phase orange » pénurie d'eau**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante ;
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sport à l'exception de nouvelles plantations ;

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités pré-mentionnées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Article 3

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Article 4

Le règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 5

Le règlement est communiqué au conseil communal et une copie en est envoyée immédiatement à Madame la Ministre de l'Intérieur et à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,


la secrétaire,

